



Groupe interparlementaire d'amitié
France-Moldavie⁽¹⁾

La Moldavie au lendemain
des élections législatives du 30 novembre 2014

Actes du colloque du 13 janvier 2015

Sous le haut patronage de Mme Josette DURRIEU,
Présidente du Groupe interparlementaire
France-Moldavie

Palais du Luxembourg
Salle Vaugirard

(1) Membres du groupe d'amitié France-Moldavie : Mme Josette DURRIEU, Présidente, Mme Maryvonne BLONDIN, Vice-Présidente, M. René DANESI, Vice-Président, M. Jean DESESSARD, Vice-Président, Mme Anne EMERY-DUMAS, M. Jean-Claude FRÉCON, Secrétaire, Mme Gisèle JOURDA, Secrétaire, M. Antoine LEFÈVRE, Secrétaire, Mme Danielle MICHEL, Vice-Présidente, M. Yves POZZO di BORGIO, Secrétaire.



AVANT-PROPOS



Organisé à l'initiative conjointe du groupe interparlementaire d'amitié France-Moldavie et du Cercle Moldavie, une conférence s'est tenue, au Sénat, le 13 janvier 2015, sur la situation de ce pays au lendemain des élections législatives du 30 novembre 2014.

Cette conférence a été ouverte par Mme Josette Durrieu, Présidente du groupe d'amitié France-Moldavie du Sénat, qui a rappelé sa connaissance approfondie de ce pays en tant que rapporteure à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a livré son analyse de la situation politique moldave à l'issue du dernier scrutin et a annoncé l'examen prochain par le Sénat du projet de loi autorisant la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Moldavie. Elle a également rendu compte de la visite du groupe interparlementaire à Chisinau, en Transnistrie et en Gagaouzie en septembre dernier.

Parmi les participants, étaient présents à cette manifestation Mme Maryvonne Blondin, Sénatrice (SOC-Finistère), M. Jean-Claude Frécon, Sénateur (SOC-Loire), Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et Mme Gisèle Jourda, Sénatrice (SOC-Aude), membres du groupe d'amitié.

Mme Sandrine Treiner, directrice adjointe de France culture, auteur d'un ouvrage sur la Bessarabie, a animé le débat auquel ont participé M. Florent Parmentier, maître de conférences à Sciences Po Paris, et Mme Iulia Badea-Guérîtée, journaliste à Courrier International.

Les échanges avec la salle ont permis d'aborder de nombreuses thématiques comme le rôle de l'opposition, la constitution d'une nouvelle coalition gouvernementale, l'état de la société civile ou encore les aspirations de la jeunesse dans ce pays en pleine évolution.



*M. Jean-Jacques Combarel,
Président du Cercle Moldavie*



*Au premier rang, de gauche à droite :
Mme Josette Durrieu, Présidente, M. Jean-
Claude Frécon, Mme Maryvonne Blondin et
Mme Gisèle Jourda, membres du groupe
d'amitié France-Moldavie*



*Intervenants : Mme Iulia Badea-Guérinée,
Mme Sandrine Treiner et M. Florent
Parmentier*



*Mme Josette Durrieu, Présidente du groupe d'amitié
France-Moldavie*

*Ce document constitue un instrument de travail.
Il a un caractère informatif et ne contient aucune prise de position susceptible d'engager le Sénat.*

OUVERTURE

Mme Josette Durrieu, Présidente du groupe interparlementaire d'amitié France-Moldavie du Sénat – Je voudrais d'abord remercier M. Jean-Jacques Combarel, Président du Cercle Moldavie, qui a créé cette association amicale francophone sur ce pays et qui a co-organisé, avec le groupe d'amitié France-Moldavie que j'ai l'honneur de présider, cette rencontre.

Ma relation avec la Moldavie est ancienne, puisque j'ai été rapporteure de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la Moldavie pendant quatorze ans. J'ai donc connu tous les Présidents de ce pays depuis la chute du Mur, et je me suis impliquée dans l'évolution de son histoire.

La situation de la Moldavie reste toujours marquée par la sécession de la Transnistrie – où la délégation du groupe d'amitié s'est rendue pendant son déplacement en septembre dernier – et par la menace qui pèse sur la Gagaouzie. Le vainqueur des dernières élections moldaves est sûrement M. Vladimir Poutine. La délégation l'avait pressenti lors de sa mission, notamment au vu de la « mainmise » sur les médias locaux largement sous l'influence économique et financière. La pénétration russe en Moldavie n'est certes plus militaire, mais elle est toujours réelle. La liberté d'expression et la liberté de la presse doivent être défendues ici, comme là-bas et dans tous les pays du monde.

La coalition fragile qui est sortie de cette élection est pro-européenne, même si cette majorité tournée vers l'Ouest est à peine plus nombreuse que les partisans de la Russie. Il appartient aux Moldaves, y compris aux 44 % d'électeurs qui se sont abstenus lors du scrutin, de choisir librement. Le peuple moldave sait faire preuve de sagesse et de modération, même dans un monde et un contexte menaçants.

La ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie d'autre part, doit encore être approuvée par la France. Il aurait été souhaitable qu'elle intervienne avant les élections moldaves mais l'inscription du texte à l'ordre du jour du Sénat le 19 février prochain, en procédure accélérée, atteste néanmoins de la reconnaissance des aspirations de la population moldave. Les combats à mener ensemble ne manquent pas. Les victimes de ces derniers jours se sont engagées pour la liberté ; ce sont elles que nous honorons.

M. Jean-Jacques Combarel, président du Cercle Moldavie - Je vous remercie Madame la Présidente de nous accueillir au Sénat pour un échange sur les récentes élections législatives moldaves. Trois intervenants éclaireront nos débats : M. Florent Parmentier, maître de conférences à Sciences Po, expert de la Moldavie, Mme Iulia Badea-Guéritée, journaliste à *Courrier international*, spécialiste de la Roumanie et de la Moldavie, et Mme Sandrine Treiner, directrice-adjointe de la rédaction de France Culture.

Résultats du scrutin législatif moldave du 30 novembre 2014

La Commission Électorale Centrale a annoncé le 3 décembre les résultats du scrutin législatif du 30 novembre 2014.

Selon ces données, cinq partis ont accédé au nouveau Parlement moldave :

- *Parti des Socialistes : 20,51%*
- *Parti Libéral-Démocrate : 20,16%*
- *Parti des Communistes : 17,48%*
- *Parti Démocrate : 15,8%*
- *Parti Libéral : 9,67%*

Ainsi, sur le total de 101 sièges de député, le Parti des Socialistes détiendra 25 sièges, le Parti Libéral-Démocrate – 23 sièges, le Parti des Communistes – 21 sièges, le Parti Démocrate – 19 sièges et le Parti Libéral – 13 sièges.

24 candidats électoraux s'étaient inscrits dans la course électorale, y compris 19 partis politiques, un bloc électoral et 4 candidats indépendants.

Le rapport final de la Commission Électorale Centrale doit être remis à la Cour Constitutionnelle pour la validation des résultats du scrutin, ainsi que des mandats des députés élus et de ceux suppléants.

Conformément au Règlement du Parlement, le nouvel organe législatif doit se réunir 30 jours après le jour des élections au plus tard. La séance de constitution du Parlement est convoquée par le chef de l'État.

Source : La Commission Électorale Centrale de Moldavie

DÉBAT

Mme Sandrine Treiner, directrice-adjointe de la rédaction de France Culture – Le point de départ de nos débats, ce sont les élections du 30 novembre dernier, qui se sont déroulées dans un contexte international très tendu, notamment à l'Est de l'Europe. Aujourd'hui même est intervenu un nouveau développement que Mme Iulia Badea-Guérinée va vous exposer.

Mme Iulia Badea-Guérinée, journaliste à *Courrier international* – À cet effet, à midi, les deux principaux partis de la coalition pro-européenne, le Parti libéral-démocrate de M. Vladimir Filat et le Parti démocratique de M. Marian Lupu, ont décidé d'entamer des discussions avec le Parti communiste de M. Vladimir Voronin après l'échec des négociations avec le Parti libéral de M. Mihai Ghimpu. Ce dernier avait exprimé son exigence de devenir Président de la République et de voir la Moldavie adhérer rapidement à l'OTAN. Or ceci a été jugé inacceptable : M. Filat en particulier estime que l'accession à la Présidence ne doit pas être politique, et les deux partis veillent à ménager la Russie. La prochaine séance du Parlement se tiendra le 15 janvier. Le 29 décembre 2014, une première réunion avait abouti à une pause dans les travaux parlementaires, au moment des fêtes. La loi dispose que si aucun Premier ministre n'est désigné dans les trois mois suivant les élections législatives, le Parlement est dissous. Une option serait la mise en place d'un gouvernement minoritaire. En tout état de cause, l'ouverture de discussions avec le Parti communiste n'est pas une bonne nouvelle. La presse moldave exprime son inquiétude : sans gouvernement, la Moldavie n'a pas accès aux fonds européens, aux investissements, etc. ; le pays est bloqué.

De la même manière que les Moldaves continuent de fêter Noël et le Nouvel An à la fois selon le calendrier julien et selon le calendrier grégorien, le pays garde un pied dans ce qu'il reste de l'Union soviétique tout en regardant vers l'Europe. Comme Madame la Sénatrice, j'ai observé la division de la société moldave. Les Moldaves sont un peuple magnifique, mais ils gardent une certaine nostalgie du passé et n'arrivent pas à embrasser pleinement les promesses de l'Europe tant qu'elles ne sont pas concrètes. L'accord d'association UE-Moldavie a marqué leur imaginaire, mais les citoyens sont également très déçus par les affaires de corruption qui secouent la coalition pro-européenne. D'autre part, la langue russe, et partant les médias russes, étaient très présents en Moldavie, notamment à travers les sous-titres des films et la radio ; la société civile et les acteurs culturels moldaves ont donc leur rôle à jouer pour faire changer l'imaginaire de la population.

Après la réunion du Parlement du 15 janvier, les partis politiques auront deux semaines pour avancer le nom d'un Premier ministre. La prochaine élection du Président de la République, par le Parlement, est prévue seulement en 2016. Cependant, comme me l'a confirmé un juriste moldave, elle peut intervenir dès à présent.

M. Florent Parmentier, maître de conférences à Sciences Po - La date de notre colloque pouvait paraître très éloignée de la tenue des élections législatives, mais elle se révèle finalement très pertinente. Je voudrais examiner le rôle de l'opposition, question très importante en démocratie. Ce rôle est triple : *concurrer* le pouvoir en place lors des élections (comme cela a été effectivement le cas le 30 novembre dernier), *contrôler* l'action du gouvernement et, s'il y a lieu, *contester*, par des moyens politiques, les actions des pouvoirs publics.

Quel est aujourd'hui la nature de l'opposition moldave ? Jusqu'à ce matin, la situation était relativement simple. On considérait que les partis de centre-gauche (le Parti démocrate), de centre-droit (le Parti libéral-démocrate) et de droite (le Parti libéral) devaient poursuivre leur alliance pro-européenne, bien qu'ils ne comptaient, à eux trois, que 55 députés et risquaient d'être renversés avant la fin de la législature. Aujourd'hui, si une coalition entre les trois partis majoritaires - c'est-à-dire avec le Parti communiste à la place du Parti libéral - se formait, elle disposerait de 69 sièges sur 101 et pourrait parvenir à élire un Président (majorité requise : 62) et à changer la Constitution (majorité requise : 68). La coalition qui se dessinerait actuellement perdrait un peu en cohérence, mais disposerait de davantage de moyens d'action. La nouveauté, en ce qui concerne l'opposition, n'est pas à chercher du côté du Parti socialiste, qui conserve un programme et un style assez différents du reste de l'offre politique moldave, mais du côté du parti pro-Poutine, qui a gagné statistiquement, et du Parti libéral, que sa stratégie de surenchère a conduit dans l'opposition.

L'on peut retenir deux faits majeurs de ces élections. Premièrement, l'alliance qui a été au pouvoir pendant plusieurs années a, de nouveau, gagné. Deuxièmement, le nombre d'élus du Parti communiste a été divisé par deux ; celui qui était jusqu'à présent un parti d'opposition fort se voit concurrencé aussi parce qu'il n'arrive plus à faire la jonction entre trois types de « gauche » moldaves : la gauche nostalgique néo-communiste, la gauche orientaliste tournée vers la Russie et la gauche sociale-démocrate représentée par le Parti démocrate. L'on assiste aujourd'hui au divorce entre les néo-communistes et les pro-russes. Structurellement, le Parti communiste n'atteindra donc pas les scores qu'il obtenait dans les années 2000.

Les résultats des élections législatives du 30 novembre 2014 étaient assez clairs, bien que la Moldavie reste très partagée. Le Parti communiste était en situation de monopole de son côté de la scène politique et parvenait à « maximiser » sa présence au sein du Parlement ; c'est un peu moins vrai aujourd'hui dans la mesure où il subit la concurrence du Parti socialiste. De

plus, les deux premiers partis n'ayant pas franchi le seuil des 6 % sont le Parti des communistes réformateurs et le Bloc union douanière totalisent 8 % des voix à eux deux, ce qui n'est pas négligeable mais n'est pas reflété par les résultats électoraux. Pour la première fois, l'offre politique de gauche est divisée. Il paraît difficile de trouver un terrain d'entente – autre que purement tactique – pour le Parti communiste et le Parti socialiste. Il sera donc intéressant d'observer quelle place pourra trouver cette opposition.

Mme Sandrine Treiner – Je souhaiterais que l'on dresse un bref portrait de la société civile moldave et que l'on examine l'impact de la situation internationale sur le vote du 30 novembre dernier.

M. Florent Parmentier – Cet impact est d'autant plus évident que les partis moldaves ne sont pas politiques mais « géopolitiques », pour reprendre l'expression du politologue moldave Oleg Serebrian : le nom du parti « Bloc union douanière » illustre tout à fait cette idée. Il y a eu un clivage au sein de la société par rapport aux événements survenus en Ukraine au cours de l'année passée. Les clivages sont toujours les mêmes.

Mme Sandrine Treiner – Comment analysez-vous alors cette relative stabilité alors que la région n'est absolument pas stable actuellement ?

M. Florent Parmentier – Une raison simple réside dans le clientélisme. Le vote dans une grande partie du pays est conditionné par les consignes transmises par chacun des maires ou des personnes qui détient localement l'autorité, d'où une certaine stabilité. Ce phénomène apparaît nettement si l'on dresse la carte électorale de la Moldavie : le Nord et la Gagaouzie votent généralement pour les communistes et les socialistes, alors que le centre et le Sud sont plutôt en faveur de partis « de droite » (Parti libéral-démocrate et Parti libéral).

Mme Iulia Badea-Guérinée – La société civile moldave a été très déçue par la coalition pro-européenne et ses promesses non tenues. Comme le montrent les sondages, la confiance des Moldaves dans l'Union européenne (UE) recule un peu. L'UE n'est présente dans les foyers moldaves qu'à travers les déclarations des responsables de la coalition pro-européenne. La population ne connaît pas véritablement les valeurs ni les acquis européens, en dépit des efforts croissants de la presse en ce sens. Les affaires de corruption auxquelles sont mêlés certains membres de la coalition pro-européenne sont bien plus visibles. De plus, cette coalition est très fragmentée, sans unité réelle ; lors du sommet du Partenariat oriental qui s'est tenu à Vilnius en novembre 2013, sa délégation s'est présentée en ordre dispersé et il n'y a pas eu d'échanges en son sein. Enfin, le Partenariat oriental lui-même n'est pas bien compris en Moldavie, où il est perçu, à tort, comme une antichambre pour l'UE.

La coalition pro-européenne a gagné les élections grâce à « l'intervention roumaine ». L'accord d'association avec l'Union européenne

a été signé en juin 2014 – il était vital pour la coalition de pouvoir afficher ce résultat – après que Mme Monika Macovei, eurodéputée roumaine, avait, la veille, fait le tour de ses collègues allemands, français et néerlandais notamment pour les enjoindre de voter l'accord avant l'été. La coalition doit sa victoire au fait qu'elle représente la promesse d'un avenir au sein de l'UE.

Mme Sandrine Treiner – Comment la jeunesse a-t-elle voté ?

M. Florent Parmentier – ... Ou plutôt, comment n'a-t-elle pas voté ? Si le taux de participation était de 45 %, compte tenu de la discipline de vote des générations plus âgées, cela signifie que les jeunes se sont largement abstenus. Ils s'étaient mobilisés en avril 2009, lors des manifestations qui avaient suivi la victoire des communistes aux élections législatives, mais ont été déçus par la coalition pro-européenne et notamment par ses affaires de corruption. Qu'est-ce qui structure le vote ? Est-ce le fait d'être jeune, d'appartenir à une minorité russophone ou d'habiter telle région ? La majorité des jeunes a penché en faveur des partis pro-européens, mais cela n'est pas le cas de tous. Ceci n'est pas nouveau. Un député communiste m'expliquait ainsi en 2010 que dans certains bureaux de vote installés dans une université, donc avec beaucoup de jeunes, les communistes obtenaient tout de même 20 à 25 % des voix. Il faut donc pondérer l'inclinaison pro-européenne de la jeunesse en tenant du compte du clivage qui existe entre russophones et non-russophones, et de la région de vote.

Mme Josette Durrieu – J'aimerais réagir à la nouvelle tombée aujourd'hui, à la lumière de ce que nous avons perçu lors de notre dernière mission en Moldavie. L'Union européenne, pour les Moldaves, est abstraite : elle aurait peu apporté, sinon les visas. Concrètement, la population n'a rien vu venir de nouveau à la suite du rapprochement avec l'UE. L'ancien système ne paraissait donc pas si mauvais, notamment aux yeux des personnes les plus âgées. Le perdant est tout de même M. Voronin. Nous l'avons longuement rencontré lors de notre déplacement et il nous avait alors dit qu'il pensait sortir vainqueur des élections estimant que les seules réformes entreprises en Moldavie l'auraient été par lui. Or il n'a pas gagné pour autant.

La coalition pro-européenne est dirigée par des hommes qui sont en rivalité notamment dans le parti libéral (MM. Filat et Leanca). M. Filat, l'un des leaders, a pensé introduire un référendum sur la nature et les modalités de l'élection présidentielle au milieu des élections législatives ; interrogés à ce sujet lors de la réunion du groupe d'amitié, nous avons dit que cette proposition pouvait perturber la situation et les élections.

Ce n'est pas M. Petru Luchinski qui a influé le cours des choses en Moldavie ; c'est M. Voronin qui a laissé faire. Le moins pro-russe était le

communiste ! Il a laissé s'engager la marche vers l'UE et a rompu avec les Russes au moment où il y avait un accord « médiocre » sur la Transnistrie, porté par le ministre russe M. Dmitri Kozak. M. Voronin a eu alors le courage de dire « non », ce qui a changé la nature de la relation entre la Moldavie et la Russie. Cependant, il a perdu les dernières élections et il n'a pas vu venir la montée des pro-russes et pro-Poutine.

Je m'interroge sur la suite. Connaissant M. Ghimpu, je n'attendais pas grand-chose de l'ancienne alliance. Je ne sais pas non plus quel sera le résultat des discussions avec M. Voronin, compte tenu de sa situation actuelle.

Mme Sandrine Treiner – Entre 2009 et 2015, il n'est pas certain que l'Europe ait concrètement gagné en pouvoir d'attractivité. La situation économique dans laquelle se trouvent les pays de l'UE, notamment du Sud, a certainement nourri aussi le grand doute sur les profits que la Moldavie pourrait en retirer.

Mme Iulia Badea-Guérinée – Néanmoins, il y a eu des avancées. L'accord d'association a permis, entre autres, une libération du marché – les vins moldaves et d'autres produits alimentaires circulent maintenant bien ; la Russie n'est plus la première destination des exportations, puisqu'elle a été supplantée par l'UE en à peine six mois. L'accord sur le vin avait été signé avant l'accord d'association, au début de l'année 2014, à l'initiative du Commissaire européen roumain, au moment où la Russie avait mis les vins moldaves sous embargo. Sur le plan commercial, la situation est plutôt bonne. Sur le plan politique en revanche, les blocages doivent être levés.

Un participant [Philippe Loubière, co-auteur de l'article « Moldavie » dans l'encyclopédie *Universalis*] – Il est vrai que les partis moldaves sont principalement des formations « géopolitiques », mais ils se comportent actuellement comme des partis politiques. Le système institutionnel n'est pas efficace. Ce n'est pas un système majoritaire comme en France, et – comme en Italie ou en Israël – il donne parfois naissance à des coalitions de petits partis surprenantes, en fonction de logiques circonstancielles et non politiques. Par ailleurs, M. Voronin a été « lâché » par la Russie, ce qui constitue aussi un élément de rapprochement.

M. Florent Parmentier – Les élections législatives se déroulent certes à un seul tour, mais l'entrée au Parlement est conditionnée par un seuil de 6 %, qui est donc plutôt élevé. En règle générale, il n'y a que quatre à cinq partis qui siègent.

Par ailleurs, en 2013, la Moldavie a été le « tigre » de l'Europe, avec un taux de croissance d'environ 8 %. Le problème réside cependant dans la répartition des fruits de la croissance.

Enfin, nous avons beaucoup évoqué ce que l'UE pouvait apporter à la Moldavie, mais nous ne devons pas oublier ce que l'Europe fait perdre aux yeux d'un électeur moldave. Un accord sur les visas a été conclu avec l'UE, mais beaucoup de travailleurs moldaves vont vers les industries à fort besoin de main d'œuvre installées dans la région de Saint Pétersbourg ou de Moscou ; s'ils perdent l'accès au marché du travail russe, ils seront confrontés à un problème de mobilité. Les fruits et légumes s'exportent moins vers l'Union que vers la Russie ; là encore, la fermeture du marché russe serait lourde de conséquences. L'Alliance pour l'intégration européenne, qui a gouverné de 2010 à 2014, s'est montrée adroite en parvenant à se rapprocher de l'UE sans attiser les tensions avec la Russie sur un certain nombre de points sensibles, en particulier l'OTAN. Le rapprochement avec celle-ci n'est donc défendu que par un parti qui représente 10 % de l'électorat. L'enjeu, pour les dirigeants moldaves, est bien de ne pas perdre d'un côté (la Russie) ce que l'on a gagné de l'autre (Europe).

Mme Sandrine Treiner - Comment les résultats du 30 novembre peuvent-ils avoir des conséquences, d'une manière ou d'une autre, sur le problème récurrent de la corruption ? Peut-on espérer une prise de conscience de la classe politique ?

Mme Iulia Badea-Guéritée - Les jeunes Moldaves vivant en France avec lesquels je me suis entretenue ne vont plus voter : comme beaucoup d'autres peuples de l'Est de l'Europe, ils ne veulent pas voter pour des personnes corrompues.

Il convient par ailleurs d'examiner l'incidence des événements en Crimée, en Ukraine, sur le moral des Moldaves. Juste avant les élections, les échos provenant des écrivains, des étudiants et des analystes politiques moldaves étaient inquiets ; l'on craignait une guerre, un effet de contagion vers la Transnistrie. La seule institution susceptible de défendre la Moldavie est l'OTAN à leurs yeux. M. Ghimpu mise sur la peur de la population.

Un participant - En ce qui concerne les affaires de corruption, la presse moldave parle beaucoup de M. Vladimir Plahotniuc, qui serait un personnage sulfureux doté d'une influence considérable dans la société, notamment à travers les médias.

M. Florent Parmentier - Je partage ce constat. Il ne faut pas sous-estimer le problème de financement des partis politiques. Comme ces formations ont une faible capacité de pénétration dans la société, elles ont besoin de sources de financement importantes. Il est de notoriété publique que M. Plahotniuc est un financier majeur du Parti démocrate. Les autres

partis ont également leurs financiers ; sinon, ils n'existent pas véritablement sur la scène politique. Il faut donc une loi claire sur le financement de la vie politique moldave et renforcer les autorités indépendantes impartiales.

Sur la question de l'OTAN, je ne suis pas d'accord avec ce qui a été dit. Comment l'organisation atlantique accepterait-elle une candidature moldave alors qu'elle n'est pas en mesure de se prononcer sur la candidature ukrainienne et que la démarche d'élargissement de l'OTAN me semble avoir pris fin en 2008.

Un participant - Je voudrais connaître le poids réel de la Transnistrie dans l'économie moldave, sachant que la Moldavie n'inclut pas cette province dans le calcul de son produit intérieur brut (PIB). Par ailleurs, s'il est exact de dire que la majorité des Moldaves vont à l'Est, la Banque centrale moldave encaisse environ autant en roubles, en euros et en dollars. Enfin, le rouble a connu récemment une forte baisse et la situation économique européenne est mauvaise également. La Moldavie peut-elle réellement faire un choix entre deux blocs économiquement faibles ?

Mme Iulia Badea-Guérité - La Transnistrie a proclamé son indépendance de la Moldavie et son économie est renflouée par la Russie. Elle ne produit guère que du cognac ; jusqu'à la signature de l'accord d'association avec l'UE, elle avait besoin de l'intervention de la Chambre de commerce moldave pour l'exporter ailleurs qu'en Russie. Comme l'accord ne concerne que la Moldavie, et non la Transnistrie, des tensions se sont fait jour et l'exportation du cognac n'est plus possible que vers la Russie.

M. Florent Parmentier - En ce qui concerne le poids économique de la Transnistrie, il faut distinguer la mythologie des chiffres réels. En 1991, la Transnistrie était effectivement beaucoup plus développée industriellement que le reste de la Moldavie ; cela est moins vrai aujourd'hui. Le modèle transnistrien de développement s'appuie d'ailleurs sur un endettement important vis-à-vis de Gazprom. Par ailleurs, pour mesurer l'incidence de la chute du cours du rouble, il faut regarder de près la parité rouble/lei. La devise moldave est elle aussi affaiblie, à cause de l'environnement géopolitique. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que le poids de la Russie dans les transferts de fonds ne baisse pas, mais à ce que les transferts en provenance de la zone euro augmentent par effet de taux de change. L'importance du dollar s'explique plus par son rôle international de monnaie de réserve que par l'influence des États-Unis.

Un participant - J'aimerais en savoir plus sur la réaction moldave au résultat de la dernière élection présidentielle en Roumanie, ainsi que sur le degré de mobilisation de la diaspora roumaine pour les législatives.

Mme Iulia Badea-Guérinée - Le Premier ministre moldave avait soutenu ouvertement l'adversaire de M. Klaus Iohannis. Les intellectuels et les étudiants étaient très déçus par le choix de M. Iurie Leanca, pourtant également de droite. Les Moldaves ont salué le résultat roumain. Les citoyens roumains installés en Moldavie - dont beaucoup sont également moldaves - avaient largement voté pour M. Iohannis ; 90 % des voix de la diaspora se sont portées sur lui.

Un participant - Les partis moldaves qualifiés de « pro-européens » ont, dans les faits, peu contribué au rapprochement avec l'Union européenne. Ils ont même attribué la concession de l'aéroport du pays à une obscure société russe, vendu des banques à des oligarques russes... Dans quelle mesure sont-ils effectivement « pro-européens » ?

M. Florent Parmentier - Ce n'est pas parce qu'une banque moldave serait rachetée par exemple par une banque française ou autrichienne que le rapprochement avec l'UE progresserait et que l'achat de cette même banque par une banque russe signifierait automatiquement une domination russe. Ce qu'il faut examiner, en revanche, ce sont les conditions d'accès au marché et la politique d'attraction des financements vers la Moldavie.

Mme Josette Durrieu - La Transnistrie n'est plus ce qu'elle était, c'est-à-dire un grand espace industriel spécialisé dans l'armement. Je ne suis jamais entrée dans l'une de ses usines et ne sais pas ce qu'il en reste aujourd'hui, ni ce qu'est la production. Cependant, les usines transnistriennes sont sans doute en mesure de se remettre à produire si nécessaire.

L'ancienne équipe de M. Igor Smirnov, premier président de la Transnistrie autoproclamée, qui est toujours à la tête d'une immense fortune, a été affectée par la lutte contre les trafics (mission EUBAM). Les hommes d'affaires transnistriens qui voulaient continuer leur commerce ont alors dû se rapprocher des autorités moldaves, afin d'obtenir les autorisations pour mettre en place des circuits dits légaux.

La Transnistrie est, dans les faits, sous l'autorité de la Russie. La Gagaouzie, quant à elle, regarde vers Vladimir Poutine, en espérant que Moscou agisse vite. Or Poutine, qui pourrait chercher l'accès à Odessa, clef du commerce dans la Mer Noire, ne bouge pas. Quelle est sa stratégie ? Il sait où sont ses intérêts et il sait qu'il peut perdre le soutien des hommes d'affaires russes.

Un participant - Je voudrais ajouter qu'il existe un problème de double nationalité avec la citoyenneté russe, en particulier en Gagaouzie. A la suite de la visite du président du Parlement, M. Poutine a promis

100 000 passeports russes aux 160 000 habitants de la Gagaouzie. Manifestement, un plan se dessine.

Mme Maryvonne Blondin, sénatrice - Lorsque je m'étais rendue en Moldavie, à l'occasion des précédentes élections législatives, j'avais été frappée par le nombre d'universités et d'étudiants. Ceux-ci n'avaient qu'un objectif : avoir suffisamment d'argent et de connaissances linguistiques pour partir au Québec. Renseignement pris, beaucoup de jeunes Moldaves sont effectivement accueillis dans cette province. Quelle est la situation aujourd'hui ?

Mme Iulia Badea-Guérinée - La jeunesse moldave reste francophone - le français est la première langue étrangère enseignée - et francophile. Mais elle a été déçue par le manque d'intérêt des plus hautes autorités françaises : aucun Premier ministre, aucun Président ne s'est par exemple rendu en Moldavie depuis des années. Par ailleurs, le Québec a une politique d'immigration, à la différence de la France. Les jeunes Moldaves binationaux utilisent leur passeport roumain pour venir en France, où ils sont mieux perçus que les Roumains. Le gouvernement Leanca a mis en place un programme destiné à favoriser le retour des jeunes, en leur promettant un emploi correspondant au cursus universitaire qu'ils ont suivi à l'étranger. Je ne sais pas à quel point cela fonctionne. Par ailleurs, la Moldavie est candidate de longue date à l'organisation d'un sommet de la Francophonie. Ce serait un beau symbole.

M. Florent Parmentier - Le Premier ministre français pourrait se rendre en Moldavie au cours du premier semestre 2015.

Une participante - Ma sœur vit en Transnistrie et je peux mesurer l'efficacité du « lavage de cerveaux » organisé par la Russie à travers les médias. Moscou n'a même pas besoin d'envoyer son armée pour gagner la guerre : la population transnistrienne est déjà acquise à la Russie et défend le séparatisme, pour des raisons principalement matérielles (infrastructures nettement meilleures que dans le reste de la Moldavie). Certaines personnes redoutent une guerre en Transnistrie. Mais la Moldavie n'a pas d'accès à la mer et présente donc un intérêt stratégique réduit pour Moscou.

En ce qui concerne l'élection présidentielle, il serait opportun qu'elle se tienne au suffrage universel direct. Cela permettrait que le chef de l'État soit véritablement choisi en raison de ses qualités propres et de son dévouement pour le pays.

Les partis politiques en Moldavie constituent un système tout à fait clientéliste. Pour mettre fin à cette situation, il faudrait proposer une éducation politique et civique, qui fait actuellement défaut à la population.

Personne ne connaît par exemple le président, choisi par son seul parti et presque absent de la scène politique.

Une participante - La Moldavie doit faire naître et cultiver le patriotisme dans sa jeunesse. Cela passe par l'éducation. L'Union européenne quant à elle doit préciser les perspectives qu'elle offre : s'agit-il seulement d'un accord d'association ou de libre-échange ? ou alors d'une adhésion ?

La Moldavie me paraît comparable à la Suisse ou au Luxembourg en ce qu'elle a besoin d'une politique étrangère multivectorielle en raison de sa situation géopolitique et géostratégique. On ne peut pas lui demander de choisir entre la Russie et l'Europe.

Mme Sandrine Treiner - Je vous remercie beaucoup de vos interventions.

Jean-Jacques Combarel - Je tiens à dire ma reconnaissance à nos trois invités qui ont animé les débats, mais aussi aux Sénateurs présents ce soir et à l'ensemble des participants.

ANNEXES

Annexe 1

Compte rendu du déplacement à Chisinau, en Transnistrie et en Gagaouzie en septembre 2014

LA MOLDAVIE, LE CHOIX DE L'EUROPE ?

Compte rendu du déplacement du groupe interparlementaire d'amitié France – Moldavie à Chisinau, en Transnistrie et en Gagaouzie

16 au 20 septembre 2014

À l'invitation de l'Assemblée nationale moldave, une délégation du groupe d'amitié France-Moldavie, composée de sa présidente Mme Josette Durrieu, M. Patrice Gélard, vice-président, et M. Jean-Claude Frécon, secrétaire, s'est rendue dans ce pays, du 16 au 20 septembre 2014.



La Moldavie se trouve, à un moment crucial de son histoire. Ancienne république de l'empire soviétique, indépendante depuis 1991, la Moldavie s'est engagée depuis 2009 dans un processus d'intégration à l'Union européenne (UE) en signant, le 27 juin dernier, un accord d'association, en cours de ratification par les États membres. Cette question est au cœur du débat politique moldave actuel.

Il s'agit d'un défi considérable pour ce petit État enclavé à l'Est de l'Europe, peuplé de 3,5 millions d'habitants issus de multiples communautés.

Par ailleurs, la crise en Ukraine et le sort récent de la Crimée ont suscité de réelles inquiétudes quant aux intentions de la Russie dans cette région. Dans ce contexte, les résultats des prochaines élections législatives du 30 novembre 2014 seront une épreuve de vérité pour cette jeune démocratie et peut-être déterminantes pour son avenir.

À Chisinau, la délégation a pu rencontrer les plus hautes autorités de l'État : M. Nicolae Timofti, Président de la République, M. Iurie Leanca, Premier ministre, et M. Igor Coman, Président du Parlement. Elle a également échangé avec les parlementaires des différents groupes politiques et les membres du groupe d'amitié présidé par Mme Corina Fusu. Elle a aussi rencontré l'ancien Président de la République, M. Vladimir Voronine, actuel président du Parti communiste et le plus ancien président du Parlement, Mme Monica Babuc, ministre de la Culture, et M. Nihail Ciocanu, Vice-ministre de la Santé. Elle a participé à plusieurs tables rondes avec des journalistes et chefs d'entreprises, et a visité l'Alliance française.

Enfin, la délégation a tenu à se rendre en Transnistrie et en Gagaouzie, où se manifestent des revendications séparatistes.

I. La Moldavie à la porte de l'Europe

Fondées initialement sur l'accord de partenariat signé en 1998, les relations entre l'Union européenne et la Moldavie ont été réactivées en 2009 avec le lancement du Partenariat oriental et l'arrivée au pouvoir à Chisinau d'une coalition pro-européenne, dont l'action courageuse a permis la signature de l'accord d'association.

Cet accord représente un programme très ambitieux pour les dirigeants actuels. Au plan économique, il prévoit la mise en place d'une zone de libre-échange (suppression de la quasi-totalité des droits à l'importation et des droits à l'exportation ainsi que des restrictions quantitatives), mais aussi un volet plus politique (lutte contre la corruption, dialogue renforcé pour la coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité et celui de la justice, de la liberté et de la sécurité).

Les autorités moldaves ont montré leur détermination en faisant ratifier l'accord en un temps record, dès le 2 juillet 2014, par 58 voix sur les 101 que compte le Parlement, le Président M. Nicolae Timofti ayant précisé que son pays en avait besoin « pour consolider les institutions publiques, lutter contre la corruption et renforcer l'économie ». Mme Josette Durrieu a indiqué que la France pourrait le ratifier avant la fin de l'année, selon les indications données par les services du Premier ministre.

L'accord signé constitue aussi un défi pour l'Europe, dont la Moldavie devient la frontière orientale. Premier partenaire commercial de la Moldavie, l'UE devance la Communauté des États Indépendants (CEI) : en 2013, 47 % des exportations moldaves ont été dirigées vers l'Union, tandis que 45 % des importations en provenaient. Parallèlement, la Moldavie bénéficie d'un des plus forts taux d'aide européenne parmi les voisins orientaux de l'UE. Cependant, selon les témoignages recueillis sur place, ces retombées ne sont pas suffisamment perceptibles par la population, essentiellement rurale, qui attend de l'Union davantage d'infrastructures, des débouchés pour ses produits agricoles et l'accès aux nouvelles technologies. Le Premier ministre, M. Iurie Leanca, pour lequel il n'y a pas d'alternative à l'Europe, s'est montré plutôt optimiste sur la capacité de la Moldavie à relever ce défi, la croissance avoisinant 3,6 % au premier semestre, malgré l'embargo russe sur le vin et les fruits et une baisse de 25 % du commerce avec la CEI liée à la crise ukrainienne.

Autre défi, la promesse de l'instauration d'un réel État de droit. Le Président Nicolae Timofti est convenu de la nécessité de réformer la justice, en particulier la *procuratura* (corps des procureurs). De même, M. Iurie Leanca a confirmé qu'il entendait donner la priorité à cette réforme, exprimant le vœu d'accueillir une mission de juges européens pour améliorer l'activité des cours de justice et lutter contre la corruption. Il a souhaité que la France, comme les Pays-Bas et la Suède, s'engage à envoyer des magistrats.

Adhérente au Conseil de l'Europe depuis 1995, la Moldavie a su manifester sa volonté d'honorer ses engagements et faire la preuve de la solidité de sa démocratie (notamment en surmontant la vacance de la présidence de la République entre 2009 et 2012). Même si certaines questions institutionnelles restent à régler, l'intérêt politique et stratégique de l'Europe justifie pleinement, aux yeux de la délégation sénatoriale, le renforcement des programmes de coopération avec ce pays qui peut revendiquer sa place à part entière dans l'Union européenne.

II. L'inquiétant regain des tensions sécessionnistes

Au cours des entretiens, les autorités moldaves n'ont pas masqué leurs inquiétudes à l'égard des réactions de la Russie qui dispose de relais très influents, en particulier dans les médias et dans les affaires. Le Président Timofti a explicitement pointé l'attitude de la Russie qui tend à remettre en cause les frontières issues de la dissolution de l'URSS et promeut la Novorossia (aire d'influence qui englobe les populations russes et russophones de l'Est de l'Ukraine et des bords de la mer Noire).



La délégation avec M. Mihail Burla, Président du Soviet suprême de Transnistrie

La Transnistrie, petit territoire de 4 000 km² (11 % de la Moldavie), situé aux frontières de l'Ukraine et peuplé de 550 000 habitants majoritairement russophones, 200 000 ayant aussi la nationalité russe, s'est érigée en 1990 en République autonome (ou République moldave du Dniestr), par crainte d'un rattachement avec la Roumanie, mais n'a été reconnue par aucun pays.

Depuis 2005, l'UE a mis en place une mission d'assistance au contrôle de la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine et des négociations en vue d'un règlement du conflit se tiennent sous l'égide de l'OSCE, dans un format dit « 5+2 » (les deux parties, trois médiateurs – OSCE, Russie, Ukraine – et deux observateurs – UE et États-Unis).

Signe peut-être du climat de tension actuel, la délégation sénatoriale n'a pu rencontrer ni l'actuel Président de Transnistrie M. Yevgeny Shevchuk, ni la responsable de la diplomatie Mme Nina Shtansk, tous deux s'étant décommandés à la dernière minute. Le Président du Soviet suprême, M. Mihail Burla, s'est voulu pourtant rassurant. Il a fait valoir le bon fonctionnement des institutions locales et les liens économiques étroits qui unissent la Transnistrie à la Russie (production industrielle, énergie, travailleurs expatriés, transferts financiers). Évoquant des possibilités de coopération entre les deux rives du Dniestr (éducation, commerce, marché du travail), il a souligné le coup porté à l'économie locale par la crise ukrainienne qui a fermé une des principales routes de transit pour le commerce et le tourisme. Enfin, il s'est montré favorable à un referendum pour sortir du *statu quo* actuel.

À Tiraspol, les Sénateurs ont pu aussi visiter les luxueux et surprenants équipements sportifs de la holding Sheriff, propres à accueillir des manifestations de niveau international, qui contrastent avec un environnement austère et sont l'expression ostentatoire de moyens financiers sûrement très importants. De même, l'Université qui accueille 13.000 étudiants dans 60 spécialités différentes. La délégation a pu se rendre compte de la présence d'effectifs militaires (estimées à environ 2.000) et de matériels russes.



Accueil des sénateurs par le Bashkan et le président de l'Assemblée populaire de Gagaouzie

La Gagaouzie couvre, pour sa part, un territoire de 1 800 km² (5 % du pays), située au Sud-Est de la Moldavie, où réside une minorité turcophone christianisée (orthodoxe), d'environ

160 000 habitants. Le statut de la Gagaouzie a été officiellement réglé par un accord signé le 23 décembre 1994, peu après l'indépendance.

Régulièrement cité comme un exemple de résolution de conflit dans l'espace post-soviétique, cet accord a permis la création de l'Unité Territoriale Autonome de Gagaouzie (UTAG), qui exerce sa souveraineté dans les domaines de la culture, l'éducation, les services de santé et sociaux, ainsi que les activités économiques locales et l'environnement.

Cependant, à Comrat, le Gouverneur (*Bashkan*), M. Mihail Formuzal, comme le Président de l'Assemblée populaire de Gagaouzie, M. Dmitry Konstantinov, ont fait part, à la délégation de leur très vif ressentiment à l'égard des autorités de Chisinau quant à l'application effective de ce statut, affirmant avoir été mieux traité sous le pouvoir communiste qu'actuellement. L'État moldave n'aurait cessé de revenir sur le contenu de l'accord de 1994, sans chercher à partager l'aide au développement dont elle a bénéficié de la part de l'Union européenne.

Ils reprochent aussi au pouvoir central actuel de ne pas permettre à leurs ressortissants d'être représentés au Gouvernement comme au Parlement (affirmation démentie par les autorités de Chisinau qui ont indiqué que 5 députés sont d'origine gagaouze). Rejetant par avance le résultat des prochaines élections législatives auquel elles n'accordent pas foi, les autorités de Gagaouzie s'appuient en revanche sur les résultats du référendum organisé en février 2014, par lequel 98 % des électeurs ont affirmé leur souhait d'intégrer l'Union douanière russe plutôt que l'UE.

Certes, l'économie locale dépend presque exclusivement des échanges commerciaux avec les pays de l'Union douanière ainsi que des fonds envoyés par les 25 000 Gagaouzes travaillant en Russie à leurs familles.

Face à ces tensions séparatistes, les autorités centrales moldaves ont tenu devant la délégation sénatoriale un discours très retenu, évitant les réactions émotionnelles. Le Premier Ministre, M. Iurie Leanca, a évoqué une situation « *sous contrôle* » en Transnistrie et « *en cours d'amélioration* » en Gagaouzie. Le Président du Parlement, M. Igor Corman, a également fait preuve de pondération à l'égard de la Transnistrie, l'objectif final étant d'avancer « *pas à pas* » et non de l'isoler, souhaitant par exemple plus de flexibilité en matière de libre circulation des personnes.

À l'égard de la Gagaouzie, il a affirmé qu'une vingtaine de lois avaient été modifiées pour les rendre compatibles avec le statut d'autonomie et que la décentralisation serait le chantier majeur sous la prochaine législature. M. Jean-Claude Frécon (Président du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe depuis le 14 octobre 2014), a encouragé cette initiative. Mme Josette Durrieu a estimé que la question de l'application du statut d'autonomie de la Gagaouzie méritait d'être approfondie, notamment au niveau du Conseil de l'Europe.

III. Des élections « test »

Dans un tel contexte, les élections législatives du 30 novembre prochain seront absolument déterminantes pour confirmer l'orientation européenne de la Moldavie et consolider sa démocratie. Le Gouvernement s'emploie à convaincre les citoyens des bienfaits à venir du partenariat avec l'Europe, ce qui suppose de communiquer davantage et de contrer les médias pro-russes majoritairement hostiles et les sondages montrant une opinion publique partagée face à l'avenir européen du pays. Par ailleurs, le mode de scrutin à la proportionnelle conduit à un éclatement du paysage politique et rend pratiquement impossible l'émergence d'un parti majoritaire, d'où l'existence de coalitions fragiles.

Actuellement, quatre partis sont représentés au Parlement, parmi lesquels le Parti libéral-démocrate (PLDM), le Parti démocrate (PDM) et le parti libéral (PL), qui ont formé en 2009 une coalition gouvernementale. Le Parti communiste est dans l'opposition. Mais un projet de référendum constitutionnel de dernière heure sur l'élection au suffrage direct du Président de la République pourrait créer la confusion s'il était poursuivi, car il divise le PL et la coalition. M. Corman et M. Leanca s'y sont montrés hostiles, signe de fortes dissensions internes.

Enfin, le défi est d'organiser des élections réellement libres et démocratiques, en se préoccupant des risques de fraudes, liés notamment à l'introduction du scrutin électronique.

Mme Josette Durrieu a rappelé à cet égard que le Conseil de l'Europe pourrait se prononcer sur la poursuite ou l'arrêt du « monitoring » de la Moldavie, en fonction des conditions de déroulement de ce scrutin. La Moldavie, plus que jamais, sera, le 30 novembre, face à son destin.



La délégation reçue par M. Nicolae Timofti, Président de la République de Moldavie, avec Son Exc. M. Pascal Vagogne, Ambassadeur de France

*

Les liens politiques entre la France et la Moldavie se sont beaucoup intensifiés depuis 2 ans. Au plan économique, notre pays compte parmi les principaux investisseurs étrangers en Moldavie, avec la présence de grands groupes tels qu'Orange (premier fournisseur de téléphonie mobile du pays). D'autres partenariats pourraient se développer, en valorisant le profond attachement à la francophonie de ce pays. Mme Monica Babuc, Ministre de la Culture, qui l'a rappelé, a plaidé pour un accord afin de donner un nouveau souffle à notre coopération bilatérale, qui porterait sur l'enseignement, les échanges universitaires, des manifestations communes ou encore sur la mode. M. Mihail Ciocanu, Vice-ministre de la Santé a rappelé que le personnel médical moldave se forme encore souvent en France et l'intérêt de projets communs notamment en matière d'e-santé.

Face à ces multiples défis, la Moldavie compte particulièrement sur le soutien de la France avec laquelle elle entretient des liens privilégiés.

Composition de la délégation française		
		
Mme Josette DURRIEU Présidente du groupe Sénatrice des Hautes-Pyrénées (SOC)	M. Patrice GÉLARD Vice-président du groupe Sénateur de Seine-Maritime (UMP)	M. Jean-Claude FRÉCON Secrétaire du groupe Sénateur de la Loire (SOC)
Composition du groupe d'amitié : http://www.senat.fr/groupe-interparlementaire-amitie/ami_573.html		

Annexe 2

Étude d'impact du projet de loi de ratification de l'accord d'association UE-Moldavie

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

NOR : MAEJ1424017L/Bleue-1

ÉTUDE D'IMPACT

I. - Situation de référence et objectifs de l'accord ou convention

L'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part (ci-après l'accord) a été signé le 27 juin 2014 à Bruxelles, en marge du Conseil européen, conformément à l'objectif d'une signature « *au plus tard en juin 2014* » fixé par le Conseil européen dans ses Conclusions du 20 mars 2014.

Les négociations de l'accord, entre janvier 2010 et juin 2013, avaient abouti au paraphe de l'accord le 29 novembre 2013, à Vilnius, lors du 3^{ème} sommet du Partenariat oriental de l'Union européenne. La conclusion d'accords d'association constitue en effet l'un des objectifs de ce Partenariat initié en 2009 dans le but de relancer le volet oriental de la politique européenne de voisinage en direction de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Biélorussie, de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine.

L'accord a vocation à remplacer l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, signé en 1994 et entré en vigueur en 1998 pour une durée initiale de dix ans. Plus ambitieux, il vise à renforcer le dialogue politique et les échanges économiques et commerciaux entre l'Union européenne et la République de Moldavie (ci-après, la Moldavie), en permettant un important rapprochement réglementaire et normatif et une vaste libéralisation des échanges dans le cadre d'une « *association politique et d'une intégration économique* » avec l'Union européenne.

L'accord d'association repose sur trois volets : un volet politique, un volet de coopération et un volet commercial. Ses objectifs sont les suivants :

- promouvoir l'association politique et l'intégration économique entre l'Union européenne et ses États membres et la Moldavie ;

- développer le dialogue politique dans tous les domaines d'intérêt commun, fondé sur des valeurs, des principes et des objectifs communs, en particulier le respect et la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme, du développement durable, de la bonne gouvernance, et de l'État de droit, avec l'engagement de promouvoir et de protéger ces valeurs et ces principes sur la scène internationale, de manière à contribuer au renforcement du multilatéralisme ;

- encourager, sauvegarder et consolider la paix et la stabilité à l'échelle tant régionale qu'internationale, notamment en conjuguant les efforts pour éliminer les sources de tension, en améliorant la sécurité aux frontières et en promouvant la coopération transfrontière et les relations de bon voisinage ;

- contribuer au renforcement de la démocratie et à la stabilité politique, économique et institutionnelle en Moldavie ;

- soutenir et renforcer la coopération en matière de liberté, de sécurité et de justice de manière à asseoir l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la coopération dans les domaines de la mobilité et des contacts entre les peuples ;

- créer les conditions propices au renforcement des relations économiques et commerciales en vue de l'intégration progressive de la Moldavie dans le marché intérieur de l'Union européenne, notamment par la mise en œuvre d'un accord de libre-échange complet et approfondi prévoyant un rapprochement important des réglementations, normes et standards, une vaste libéralisation de l'accès au marché des biens et des services, des avancées en matière de suppression des barrières non-tarifaires, d'accès aux marchés publics, de protection de la propriété intellectuelle, dans le respect des droits et des obligations découlant de l'adhésion des parties à l'OMC, ainsi que l'application transparente de ces droits et obligations ;

- contribuer au développement politique et socio-économique de la Moldavie par une vaste coopération dans un large éventail de domaines d'intérêt commun, tels que la bonne gouvernance, la liberté, la sécurité et la justice, l'intégration commerciale et le renforcement de la coopération économique, la politique sociale et de l'emploi, la gestion financière, la réforme de l'administration publique et de la fonction publique, la participation de la société civile, le renforcement des institutions, la réduction de la pauvreté et le développement durable.

Pour l'Union européenne et ses États membres, il s'agissait, dans ces négociations :

- de soutenir la mise en œuvre de réformes visant à moderniser en profondeur l'économie moldave, au moyen notamment d'un rapprochement avec l'acquis de l'Union ;

- de promouvoir de nouveaux domaines de coopération, correspondant à des enjeux globaux tels que le développement durable ou la paix et la sécurité, la démocratie et les droits de l'Homme ainsi que le développement social ;

- d'obtenir des garanties quant à la protection de la propriété intellectuelle, ainsi qu'en matière de protection des indications géographiques.

Sur le volet politique

En établissant une « association », l'accord donne une nouvelle impulsion à la dynamique de rapprochement entre l'Union européenne et ses États membres et la Moldavie. Il prévoit :

- le développement et le renforcement du dialogue politique sur les réformes intérieures ;
- l'intensification du dialogue et de la coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité, y compris la politique de sécurité et de défense commune, de façon à favoriser une convergence progressive, en se penchant en particulier sur les questions de prévention des conflits et de gestion des crises, de stabilité régionale, de désarmement, de non-prolifération, de limitation des armements et de contrôle des exportations ;
- l'engagement de l'Union européenne et de la Moldavie de parvenir à un règlement durable du conflit en Transnistrie, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Moldavie, et de soutenir la réhabilitation après le conflit.

Sur le volet commercial

L'accord ouvre des perspectives majeures de développement des relations entre l'Union européenne et la Moldavie :

- il prévoit la libéralisation des échanges pour 95 % des lignes tarifaires, dont 100 % pour les produits industriels. Le calendrier de diminution des droits de douane est asymétrique afin de prendre en compte les différences de développement économique entre l'Union européenne et la Moldavie ;
- en sus des démantèlements tarifaires, l'accord prévoit des engagements pour une élimination progressive de certains obstacles techniques au commerce et une facilitation des procédures douanières ;
- il couvre la plupart des sujets commerciaux non tarifaires d'intérêt offensif européen, parmi lesquels les mesures sanitaires et phytosanitaires, les services, la concurrence, les marchés publics et la propriété intellectuelle, qui font l'objet de chapitres spécifiques. L'accord prévoit ainsi la reconnaissance et la protection de toutes les indications géographiques européennes.

Sur le volet de coopération

L'accord d'association vise à renforcer la coopération entre l'Union européenne et ses États membres et la Moldavie dans un large éventail de domaines d'intérêt commun, en s'appuyant en particulier sur la reprise progressive et la mise en œuvre par la Moldavie d'une partie l'acquis de l'Union et sur l'assistance de l'Union aux réformes suscitées par celles-ci. Il s'agit en particulier de :

- Soutenir la mise en œuvre de réformes en profondeur ;
- Promouvoir la croissance économique ;
- Contribuer au renforcement de la bonne gouvernance ;

- Renforcer la coopération dans vingt-huit secteurs tels que : la réforme de l'administration publique ; la gestion des finances publiques ; l'énergie, les transports, l'environnement, la politique industrielle et relative aux petites et moyennes entreprises ; les politiques sociales ; la protection des consommateurs ; l'agriculture et le développement rural ; la coopération transfrontalière et régionale ; l'éducation et la formation ; la jeunesse ; la culture.

II. - Conséquences estimées de la mise en œuvre de l'accord ou convention

- Conséquences économiques

L'accord d'association, qui comprend un accord de libre-échange complet et approfondi constituant son titre V (« *Commerce et questions liées au commerce* ») crée un nouveau cadre pour les relations économiques entre l'Union européenne et la Moldavie et doit favoriser l'essor de celles-ci alors que l'Union européenne représente, en 2013, pour 54 % des exportations de la Moldavie et 45 % de ses exportations. Il doit permettre des avancées notamment en matière d'accès au marché, de questions liées au commerce et de convergence réglementaire.

Eu égard aux flux commerciaux entre la France et la Moldavie et aux parts de marché françaises en Moldavie, la portée économique de l'accord d'association pour les entreprises françaises devrait être relativement limitée.

Un vaste démantèlement tarifaire est prévu, l'accord comprenant une élimination de 99,2 % de droits en valeur commerciale pour la Moldavie et de 99,9 % pour l'Union européenne. Pour la plupart des produits industriels, la libéralisation tarifaire sera immédiate. Pour les produits agricoles, si des concessions ambitieuses ont été octroyées, les intérêts défensifs des deux parties ont été pris en compte : les produits identifiés comme sensibles pour l'Union européenne au cours de la négociation font ainsi l'objet de contingents tarifaires ou de périodes de démantèlement plus longues, et certains produits sont protégés par un mécanisme anti-contournement. Ce dernier mécanisme, visant à limiter les risques de contournement de droits de douane via un transit par d'autres pays voisins, fixe des seuils au-delà desquels les préférences tarifaires prévues par l'accord peuvent être suspendues. Il prévoit également un système de notifications permettant à la Moldavie de fournir les informations nécessaires pour expliquer ses flux d'exportation vers l'Union européenne. Le démantèlement tarifaire sera étalé sur dix ans.

Le rapprochement réglementaire et normatif prévu par l'accord de libre-échange complet et approfondi doit permettre des avancées importantes s'agissant en particulier :

- de la reprise prévue par la Moldavie de l'acquis de l'Union en matière de normes sanitaires et phytosanitaires ; ainsi, dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, il est prévu un mécanisme de consultation rapide pour remédier aux barrières commerciales avec un système d'alerte rapide et un mécanisme d'alerte précoce pour les urgences vétérinaires et phytosanitaires ;

- du renforcement de la protection des indications géographiques, des droits de propriété intellectuelle en général et de l'intensification de la lutte contre la contrefaçon ;

- de l'amélioration attendue du climat des affaires et de la libre concurrence. Le démantèlement tarifaire et les avancées en matière non-tarifaire doivent permettre d'améliorer l'accès au marché. Ainsi, la modernisation du système moldave de passation des marchés publics et l'alignement - progressif, dans un délai de 8 ans - de la législation moldave sur celle de l'Union européenne doit permettre aux entreprises européennes d'accéder au marché moldave dans les mêmes conditions que les entreprises locales.

Les exportations vers la Moldavie ne représentaient qu'environ 0,02 % du total des exportations françaises en 2012 (80,6 M€). En outre, la part de marché française dans les importations de la Moldavie est très modeste, plutôt en recul depuis une dizaine d'années, les importations en provenance de France ne représentant que 2 % du total des importations moldaves en 2012 (contre 2,3 % en 2002). Sur les dix dernières années, l'évolution de la part des importations françaises dans les importations totales du pays a été volatile en Moldavie (entre un minimum de 1,7 % en 2011 et un maximum de 3,0 %). La France exporte principalement vers ce pays des produits à haute ou relativement haute valeur ajoutée : pour l'essentiel des matériels de navigation aérienne ou spatiale (premier poste), des produits chimiques (deuxième poste), des produits pharmaceutiques (troisième poste), caractérisés par une moindre élasticité aux tarifs douaniers que d'autres produits.

Toutefois, si les relations commerciales entre la France et la Moldavie sont modestes, la présence de nos entreprises est relativement importante et celles-ci devraient profiter de l'amélioration attendue du climat des affaires. La France compte en effet parmi les principaux investisseurs étrangers en Moldavie (207 M€ en 2010). Les principales entreprises présentes en Moldavie sont Orange (Orange Moldova, premier fournisseur de téléphonie mobile du pays), Lafarge (60 % des besoins en ciment du pays), Lactalis et la Société générale (actionnaire majoritaire de la Mobiasbanca, cinquième banque moldave).

S'agissant des investissements directs à l'étranger (IDE), le régime commercial plus stable et plus prévisible résultant de la reprise de la législation de l'Union européenne devrait stimuler le flux d'IDE en provenance de l'Union européenne vers la Moldavie, favorisant la création d'entreprises et le renforcement de la compétitivité de l'économie moldave.

- Conséquences financières

D'un point de vue financier, l'accord ne devrait pas avoir de conséquences négatives, notamment sur le plan de la souveraineté fiscale. Son article 262 prévoit une application sans préjudice des conventions fiscales existantes et futures.

Le chapitre 7 du titre V de l'accord, relatif aux paiements courants et à la circulation des capitaux, prévoit une libéralisation des mouvements de capitaux et paiements courants entre les parties, conforme aux engagements pris dans le cadre des institutions financières internationales (en l'espèce, les statuts du Fonds monétaire international) et tenant compte de la stabilité monétaire de chaque partie. L'article 266 prévoit des mesures de sauvegarde (ne dépassant pas six mois) en matière de circulation des capitaux entre les parties lorsque, dans des circonstances exceptionnelles, les mouvements de capitaux entre les parties causent ou menacent de causer de graves difficultés dans le fonctionnement de la politique des taux de change ou de la politique monétaire d'un ou de plusieurs États membres de l'Union européenne et de la Moldavie. Ces derniers peuvent donc prendre des mesures de sauvegarde en matière de circulation des capitaux pendant une période ne dépassant pas six mois.

S'agissant des services financiers (chapitre 6 du titre V), l'article 242 prévoit une exception prudentielle qui stipule que chaque partie peut adopter ou maintenir, pour des raisons prudentielles, des mesures visant à garantir l'intégralité et la stabilité de son système financier. Il prévoit également qu'aucune stipulation de l'accord ne peut être interprétée comme obligeant une partie à révéler tout renseignement confidentiel ou exclusif en la possession d'entités publiques. L'article 246 stipule enfin que l'accord ne peut s'appliquer aux activités exercées par une banque centrale ou une autorité monétaire ou par toute autre entité publique dans le cadre de l'application de politiques monétaires ou de taux de change.

S'agissant du traitement des données à caractère financier, l'article 245 de l'accord prévoit que chaque partie autorise les fournisseurs de services financiers de l'autre partie à transférer des informations sous forme électronique ou sous toute autre forme à l'intérieur et en dehors de son territoire. Le même article prévoit néanmoins des mesures de sauvegarde afin d'assurer la protection de la vie privée et des droits fondamentaux, ainsi que des libertés individuelles, en particulier en ce qui concerne le transfert de données à caractère personnel.

Il convient de noter que, selon la CNIL (<http://www.cnil.fr/linstitution/international/les-autorites-de-contrôle-dans-le-monde/>), la Moldavie est caractérisée par un niveau non adéquat de protection des données, mais dispose toutefois d'une autorité de contrôle et d'une législation en matière de protection des données (cf. ci-dessous : conséquences juridiques).

S'agissant de la lutte contre le blanchiment, l'accord prévoit dans son article 243 une mise en œuvre par les parties « *des normes reconnues sur le plan international en matière de régulation et de surveillance du secteur des services financiers, ainsi que de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales* ».

- Conséquences sociales

L'accord s'inscrit dans la perspective selon laquelle le développement social doit aller de pair avec le développement économique afin d'assurer le renforcement de la cohésion sociale et lutter contre la pauvreté, les inégalités, les injustices et l'exclusion sociale. L'accord vise à contribuer au développement socio-économique de la Moldavie, notamment par une vaste coopération notamment en matière d'emploi, de politique sociale et d'égalité des chances (chapitre 4 du titre IV de l'accord), de santé publique (chapitre 21 du titre IV), d'éducation et de formation (chapitre 23 du titre IV), de protection et de promotion des droits de l'enfant (chapitre 24 du titre IV), et en stipulant, dans certains domaines, l'engagement de la Moldavie à rapprocher progressivement sa législation de celle de l'Union européenne et des instruments internationaux énumérés à l'annexe III, en matière de droit du travail, de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes, et de santé et de sécurité au travail.

Cet objectif de contribution au développement socio-économique de la Moldavie est également décliné dans le volet commercial de l'accord (titre V : « *Commerce et questions liées* »), dont le chapitre 13 (« *Commerce et développement durable* »), soulignant l'interdépendance entre développement économique et développement social, affirme la volonté des parties de « *promouvoir le développement du commerce international de façon à le rendre propice au plein emploi productif et à un travail décent pour tous* » (article 365). Des engagements sont pris en matière d'application de normes sociales, en particulier quant à la mise en œuvre des conventions internationales dans ce domaine dont celles découlant de l'adhésion des parties à l'Organisation Internationale du Travail.

L'accord vise par ailleurs à renforcer la participation de la société civile dans les relations entre l'Union européenne et la Moldavie, au moyen notamment de la mise en place dans le cadre du volet commercial de l'accord (article 377) d'un forum mixte avec les organisations de la société civile, et de l'institution d'une plate-forme de la société civile (article 442) disposant d'un pouvoir de recommandation à l'intention du conseil d'association.

- Conséquences environnementales

L'accord d'association compte parmi ses principaux objectifs la réponse aux besoins en matière d'environnement, y compris par la mise en œuvre des accords internationaux multilatéraux et par la coopération transfrontalière à ce sujet, et le respect des principes du développement durable.

Le renforcement de la coopération entre l'Union européenne et la Moldavie en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique doit contribuer à la réalisation de l'objectif à long terme de développement durable et d'économie plus verte. Cet objectif fait l'objet de deux chapitres spécifiques (chapitre 16 et 17) du volet coopération de l'accord, lesquels stipulent l'engagement de la Moldavie à rapprocher progressivement sa législation de celle de l'Union européenne et des instruments internationaux énumérés aux annexes XI et XII, selon le périmètre et dans des délais décrits par celles-ci ; sont en particulier visés les textes relatifs à la gouvernance environnementale et la prise en compte des questions environnementales dans d'autres domaines d'action, la qualité de l'air, la qualité de l'eau et la gestion des ressources, la gestion des déchets et des ressources, la protection de la nature, la pollution industrielle et aux risques industriels, aux produits chimiques, et au changement climatique et à la protection de la couche d'ozone.

Cet objectif est incorporé de façon transversal dans l'ensemble de l'accord et notamment dans son volet commercial (titre V : « Commerce et questions liées ») dont un chapitre est consacré au lien entre les politiques commerciales, sociales et environnementales (chapitre 13 : « Commerce et développement durable »). Promouvant une approche globale du commerce et du développement durable, ce chapitre réaffirme l'engagement à prendre des mesures en faveur du développement durable, eu égard notamment à l'interdépendance du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement, et reconnaît le droit et la responsabilité des parties à adopter des réglementations sociales et environnementales dans la poursuite d'objectifs légitimes, et met l'accent sur l'application effective de la législation du travail et de l'environnement. En outre, des engagements sont pris en matière d'application de normes environnementales, en particulier quant à la mise en œuvre des conventions internationales dans ce domaine.

- Conséquences juridiques

Articulation de l'accord avec d'autres conventions

Cet accord, notamment les stipulations de l'accord de libre-échange complet et approfondi constituant son titre V, vise à approfondir les engagements contractés par l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre, dans le cadre des accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, la République de Moldavie étant membre de celle-ci depuis le 26 juillet 2001.

Articulation avec le droit de l'Union européenne

Aux termes de l'article 456 (titre VII), l'accord d'association remplace l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et les États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, signé le 28 novembre 1994 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1998, qui est abrogé. Toutefois, pendant la période d'application provisoire de l'accord d'association, les stipulations de l'accord de partenariat et de coopération continuent d'être appliquées dans la mesure où elles ne sont pas concernées par l'application provisoire de celui-ci.

L'accord d'association remplace également l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, signé à Bruxelles le 26 juin 2012 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Il convient toutefois de relever, d'une part que cet accord s'appliquera sans préjudice des accords bilatéraux (ou conventions bilatérales) déjà négociés, signés et conclus entre les États membres de l'UE et la Moldavie dans les domaines du trafic aérien, et des transports maritimes, ferroviaires ou routiers, dans la mesure où ceux-ci énoncent des règles et des normes plus étendues, et d'autre part qu'il ne porte pas à atteinte à la compétence des États membres et de la Moldavie de conclure de futurs accords bilatéraux (ou conventions bilatérales) énonçant de telles règles et normes plus étendues.

Accord mixte et application provisoire

L'accord d'association porte à la fois sur des matières relevant de la compétence de l'Union européenne et sur des matières relevant de celle des États membres. Il en va ainsi notamment, s'agissant du volet politique, des clauses en matière de protection des droits de l'Homme et de non-prolifération par exemple, mais également, s'agissant de la partie commerciale, des sanctions pénales prévues pour la protection des droits de propriété intellectuelle (article 278). L'accord est donc de nature mixte et doit, pour entrer en vigueur, être ratifié par les États membres.

En outre, certaines stipulations, relevant de la compétence des États membres, sont de nature législative. C'est notamment le cas de la coopération en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (article 9). S'agissant des obligations en matière de propriété intellectuelle (chapitre 9 du titre V), l'accord précise que les coopérations mises en œuvre dans ce domaine s'effectuent dans le respect des législations nationales et des obligations internationales des parties.

L'accord prévoit en son article 464 une application provisoire de certaines de ses stipulations à compter du premier jour du second mois suivant la notification à l'Union européenne par la Moldavie de la ratification de l'Accord par le parlement moldave, soit, celle-ci étant intervenue le 2 juillet, depuis le 1^{er} septembre 2014.

Ainsi sont appliqués à titre provisoire, en vertu de la décision du Conseil du 16 juin 2014 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord :

- le titre I ;
- certaines stipulations des titres II et III ;

- l'essentiel des stipulations des chapitres 5, 9, 12, 14, 15 et 16 du titre IV ;
- l'intégralité du titre V (à l'exclusion de l'article 278 dans la mesure où il concerne l'action pénale visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, et à l'exclusion des articles 359 et 360 dans la mesure où ils s'appliquent aux procédures administratives ainsi qu'aux réexamens et recours au niveau des États membres) ;
- le titre VI ;
- le titre VII ;
- les annexes II à XIII, XV à XXXV, ainsi que les protocoles I à IV.

Conséquences en droit interne

Afin de mettre en œuvre les dispositions des annexes XXVII à l'accord relatives aux services juridiques, il sera nécessaire d'introduire en droit français le statut de consultant juridique étranger qui permettra de dispenser des consultations en droit international, en droit de l'UE et dans le droit du pays pour lequel le consultant est qualifié¹. A cet égard, la modification de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, bien que non nécessaire à l'approbation de l'accord, est à envisager.

Protection des données à caractère personnels

Les transferts de données à caractère personnel qui pourraient être effectués en application de l'accord s'inscriraient dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

- Conséquences administratives

L'accord institue un conseil d'association (article 434), chargé de superviser et de contrôler l'application et la mise en œuvre de l'accord, de réexaminer de façon périodique le fonctionnement de celui-ci à la lumière de ses objectifs, et d'évoquer toute question majeure relevant de l'accord ainsi que toute autre question bilatérale ou internationale d'intérêt mutuel. Le conseil d'association se réunit au niveau ministériel, au moins une fois par an, et lors de réunions extraordinaires si nécessaire. Il est composé de membres du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, d'une part, et de membres du gouvernement de la République de Moldavie, d'autre part. Sa présidence est assurée alternativement par l'Union européenne et par la Moldavie.

¹ Ainsi, l'annexe XXVII B de l'accord dispose que « sont inclus les services de conseil juridique, de représentation juridique, d'arbitrage et de conciliation/médiation juridiques ainsi que de documentation et de certification juridiques. La fourniture de services juridiques n'est autorisée que si ces derniers portent sur le droit public international, le droit de l'UE et le droit de toute juridiction où le fournisseur de services ou son personnel sont habilités à exercer en tant que juristes et, à l'instar de la fourniture d'autres services, est assujettie aux prescriptions et procédures en matière de licences applicables dans les États membres. Pour les juristes fournissant des services juridiques relevant du droit international public et du droit étranger, ces prescriptions et procédures peuvent prendre diverses formes: respect des codes de déontologie locaux, utilisation du titre du pays d'origine (à moins que l'équivalence avec le titre du pays d'accueil n'ait été obtenue), prescriptions en matière d'assurance, simple inscription auprès du barreau du pays d'accueil ou admission simplifiée au barreau du pays d'accueil par le biais d'un test d'aptitude et domicile légal ou professionnel dans le pays d'accueil. Les services juridiques ayant trait au droit d'un État membre doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau d'un État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste, et les services juridiques relatifs au droit d'un État membre doivent en principe être fournis par un juriste pleinement qualifié admis au barreau de cet État membre agissant personnellement, ou par l'entremise d'un tel juriste. L'admission pleine et entière au barreau de l'État membre en question pourrait donc être nécessaire pour la représentation devant les tribunaux et autres autorités compétentes de l'UE puisque celle-ci implique la pratique du droit de l'UE et du droit procédural national. Cependant, dans certains États membres, les juristes étrangers qui ne sont pas pleinement admis au barreau peuvent être autorisés à représenter, dans une procédure civile, des parties ayant la nationalité ou appartenant à l'État dont le barreau les a autorisés à exercer... »

Le conseil d'association est assisté par un comité d'association, composé de représentants des parties au niveau des hauts fonctionnaires, se réunissant au moins une fois par an et chargé de préparer les réunions du conseil d'association. Pour aborder toute question relative au titre V de l'accord (« *Commerce et questions liées au commerce* »), le comité d'association se réunit, au moins une fois par an, dans une configuration spécifique.

Le comité d'association est assisté de sous-comités spécialisés créés en tant que de besoin. Le titre V de l'accord (« *Commerce et questions liées au commerce* ») prévoit la création d'un certain nombre de sous-comités dédiés spécifiquement aux aspects commerciaux de l'accord (sous-comité sanitaire et phytosanitaire ; sous-comité douanier ; sous-comité concernant indications géographiques ; sous-comité du commerce et du développement durable).

L'accord prévoit en outre l'institution d'une commission parlementaire d'association, composée de membres du Parlement européen, d'une part, et de membres du Parlement de la République de Moldavie, d'autre part, ainsi que celle d'une plate-forme de la société civile, formée notamment, s'agissant de l'Union européenne, de membres du Comité économique et social européen. Ces instances disposent notamment d'un pouvoir de recommandation à l'intention du conseil d'association.

L'accord n'a pas de conséquences administratives en France.

- Conséquences concernant la parité femmes/hommes

Le renforcement de la non-discrimination et de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des objectifs de l'accord d'association.

En vertu du chapitre 4 (« *Emploi, politique sociale et égalité des chances* ») du titre IV (« *Coopération économique et coopération dans d'autres secteurs* ») de l'accord, les parties intensifient leur dialogue et leur coopération en vue d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et de garantir l'égalité des chances entre eux, ainsi que de lutter contre les discriminations (articles 31 et 32f). La Moldavie s'engage en outre (article 37) à rapprocher progressivement sa législation de la législation de l'Union en matière de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes, selon le périmètre et dans des délais décrits à l'annexe III de l'accord. La reprise de l'acquis de l'Union porte en particulier sur les directives suivantes :

- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;

- Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;

- Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail ;

- Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;

- Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (dixième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) ;

- Directive 79/7/CEE du Conseil du 19 décembre 1978 relative à la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale.

Par ailleurs, en vue de la réalisation des objectifs du titre V (« Commerce et questions liées au commerce de l'accord »), la coopération en matière de commerce et de développement durable (chapitre 13) peut porter sur les aspects liés au commerce de l'Agenda pour un travail décent de l'OIT, y compris les interactions entre le commerce et l'égalité entre les hommes et les femmes (article 375 f)).

III. - Historique des négociations

Le 15 juin 2009, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Moldavie en vue de la conclusion d'un nouvel accord destiné à remplacer l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part, signé le 28 novembre 1994 et entré en vigueur en juillet 1998 pour une durée initiale de dix ans.

Les négociations ont été ouvertes en janvier 2010. La négociation de l'accord de libre-échange approfondi et complet qui fait partie intégrante de l'accord d'association (titre V : « Commerce et questions liées au commerce ») a été initiée en janvier 2012 et finalisée le 12 juin 2013 après sept sessions de discussion. L'accord a été paraphé le 29 novembre 2013 à Vilnius, lors du troisième sommet du Partenariat oriental de l'Union européenne.

IV. - État des signatures et ratifications

L'accord a été signé le 27 juin 2014 à Bruxelles, en marge du Conseil européen, et publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 30 août 2014. Certaines stipulations de l'accord sont appliquées à titre provisoire (cf. II *supra*) depuis le 1^{er} septembre 2014. L'entrée en vigueur définitive de l'intégralité de l'accord interviendra à compter du premier jour du second mois suivant la date de ratification par le dernier État membre.

La ratification par le parlement moldave est intervenue le 2 juillet, et a été notifiée à l'Union européenne par la République de Moldavie le 23 juillet 2014.

Côté européen, au 1^{er} septembre 2014, la ratification avait été notifiée par : la Roumanie (14 juillet), la Lituanie (29 juillet), Malte (29 août), la Bulgarie (9 septembre), la Lettonie (2 octobre), la Slovaquie (21 octobre). Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord d'association le 13 novembre.

V. - Déclarations ou réserves

Il n'est pas envisagé que la France fasse de déclaration ou de réserve.